Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2024-234-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE DE 7 JEUNES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (D.A.M.E) « LES BOIS DU SEIGNEUR » DE VERNOUILLET À LA MÉDIATHÈQUE SUR LA PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2025

1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/FP
N°2025-234

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *l'absence du Président du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 puis du 18 août au 22 août 2025,*
Vu *l'arrêté n°A2025-006 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-Président en charge des finances pour la période du 24 juillet 2025 au 1er août 2025,*
Vu *le projet de convention visant à accueillir, à la Médiathèque de l'Odyssée, un groupe de 7 jeunes âgés de 18 à 19 ans, inscrits au Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (D.A.M.E) « Les Bois du Seigneur » de Vernouillet, pour la période allant du mardi 9 septembre 2025 au mardi 10 décembre 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite organiser l'accueil hebdomadaire, chaque mardi de 13h45 à 15h45, d'un groupe de sept jeunes inscrits au D.A.M.E « Les Bois du Seigneur » de Vernouillet, durant la période comprise entre le 9 septembre et le 10 décembre 2025,
Considérant que la mise à disposition des lieux et du matériel est consentie à titre gratuit et que les publics accueillis sont sous la responsabilité du D.A.M.E. qui a souscrit une police d'assurance à cet effet,
Considérant qu'il convient de régler, par convention, les modalités de réalisation de ces accueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2024-234-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'accueil, à titre gratuit, d'un groupe de 7 jeunes inscrits au D.A.M.E « Les Bois du Seigneur » de Vernouillet, à la médiathèque de l'Odyssée, sur la période du 9 septembre au 10 décembre 2025, à raison d'un mardi par semaine, de 13h45 à 15h45, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Directeur du D.A.M.E.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Pour le Président et par délégation,

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 JUIL. 2025